



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 026-212600886-20221003-DELIB2022_89-DE

Publié sur le site internet le 7 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.89 Séance du 03 octobre 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 03 octobre 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 27 septembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Étaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralle DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lillian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Pascal BERRANGER, M. Stéphane VALETTE à M. Fabrice GAY, M. Bertrand BECORPI à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme BILLON-REY Caroline à M. Claude VOSSEY, M. Eric SAULLE à Mme Coralle DAMAISIN-JAMONET.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 23.

Madame Stevie BONNARD a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Acquisition d'une emprise foncière appartenant à M. Thierry BRAILLY – route des Gouverneurs.

Rapporteur : Monsieur Pascal BERRANGER.

Dans le cadre de l'aménagement du dernier tronçon de la route des Gouverneurs et en vue d'optimiser la sécurité routière en améliorant la giration des véhicules dans le sens route du Vieux Village → route des Gouverneurs, la commune envisage d'acquérir une emprise de terrain d'environ 2m² à détacher de la parcelle cadastrée section BD n°131 appartenant à Monsieur Thierry BRAILLY.

L'acquisition s'effectuera à titre gratuit, en contrepartie la commune prend en charge :

- Démolition du mur de clôture formant l'angle de la propriété.
- Reconstruction d'un mur sur la nouvelle limite, surmonté d'une clôture à l'identique de celle existante (récupération de la clôture sur mur démolit à reposer).
- Réalisation d'un enduit sur les 2 faces du mur reconstruit avec réfection de l'enduit du mur existant depuis le portail jusqu'au portillon pour harmoniser l'ensemble.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;

Vu le courrier d'accord signé par M. Thierry BRAILLY le 26/09/2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** l'acquisition d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 2m² à détacher de la parcelle cadastrée section BD n°131 située route des Gouverneurs à titre gratuit en contrepartie des travaux ci-dessus énumérés à la charge de la collectivité ;
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- **DE PRÉCISER** que l'acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique : notarié ou administratif ;

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20221003-DELIB2022_

Conseil Municipal du 03 octobre 2022

N°2022.89
(sulte)
Séance du 03
octobre 2022

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié ou l'adjoint dans l'ordre des nominations à signer l'acte administratif et tout document afférent à ce dossier pour le compte de la commune et au nom de la commune de Chatuzange le Goubet.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

